

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE
SINGAPORE AIRLINES ASSURANCE VOYAGE D'ALLIANZ

APERÇU DES COUVERTURES

Composante d'assurance	Quand s'applique-t-elle	Somme assurée maximale
Annulation de voyage (Assurances dommages)	<i>Vous devez annuler votre voyage avant le départ.</i> Franchise – 10%, min. CHF 25.–	selon la police d'assurance
Interruption de voyage (Assurances dommages)	<i>Vos projets de voyage sont interrompus pendant que vous êtes en voyage.</i> Prestation maximale pour: Prestations non utilisées – somme assurée maximale de la composante d'assurance «Annulation de voyage» Séjour prolongé – CHF 150.– par personne et par jour pour 10 jours	illimitée
Retard du voyage (Assurances dommages)	<i>Vos projets de voyage sont retardés alors que vous êtes en voyage.</i>	CHF 250.–
Bagages (Assurances dommages)	<i>Vos bagages sont perdus, endommagés ou volés pendant votre voyage.</i>	CHF 3'000.–
Retard de bagages (Assurances dommages)	<i>Vos bagages sont livrés en retard par une compagnie aérienne, une compagnie de croisière ou un autre entreprise de transport pendant votre voyage.</i> Retard minimum – 24 heures	CHF 300.–
Frais de guérison à l'étranger (Assurances dommages)	<i>Vous devez prendre en charge les traitements médicaux ou dentaires d'urgence pendant votre voyage.</i> Prestation maximale pour les soins dentaires – CHF 300.–	CHF 300'000.–
Assistance médicale d'urgence (Assurances dommages)	Suite à une urgence médicale survenue pendant votre voyage, un transport est nécessaire. Prestation maximale pour les frais de recherche et de sauvetage – CHF 1'500.–	illimitée
Responsabilité civile de voyage (Assurances dommages)	<i>Vous êtes financièrement responsable des dommages que vous causez à des tiers ou à leurs biens pendant votre voyage.</i>	CHF 500'000.–
Capital accidents de voyage (Assurance de sommes)	<i>Vous êtes victime d'un accident pendant votre voyage qui entraîne le décès ou l'invalidité.</i>	CHF 10'000.–
Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW) (Assurances dommages)	En cas de dommage ou de vol de la <i>voiture de location</i> pendant votre voyage, une franchise vous sera facturée par l'agence de location.	CHF 3'500.–
Protection argent liquide et comptes (Assurances dommages)	<i>Vous subissez des pertes financières dues au vol ou à la perte de moyens de paiement.</i>	CHF 1'000.–
Protection des documents (Assurances dommages)	<i>Vos documents personnels doivent être remplacés en cas de perte, de vol ou de détérioration.</i>	CHF 1'000.–
Prestations de services pendant votre voyage	<i>Vous avez besoin d'une assistance téléphonique pendant votre voyage.</i>	pas de prise en charge des coûts

Les informations ci-dessus ne sont qu'une brève description de la couverture offerte par votre contrat d'assurance. Des conditions et des exclusions s'appliquent à tous les composants d'assurance. Les définitions des termes figurant dans la section «Définitions» des conditions générales d'assurance s'appliquent également au présent aperçu des couvertures.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCES (CGA)

Concernant l'assureur

L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen.

Concernant le présent contrat d'assurance Singapore Airlines assurance voyage d'Allianz

Vous trouverez ci-après les Conditions générales d'assurance (CGA) de *votre contrat d'assurance*. Veuillez les lire attentivement. *Nous nous* sommes efforcés de les rendre compréhensibles, tout en décrivant clairement les conditions régissant *votre couverture d'assurance*. Si *vous* avez des questions de quelque nature que ce soit, *nous* sommes à votre disposition pendant *nos* horaires d'ouverture, que *vous* trouverez dans l'aperçu de *votre* couverture. N'hésitez pas à consulter *notre* site Internet ou à nous appeler aux numéros indiqués au bas de la page. Si *vos* projets de voyage changent, veuillez- *nous* en informer afin que nous adaptions *votre contrat d'assurance* en conséquence.

Votre contrat d'assurance a été établi sur la base des informations que *vous* avez fournies lors de la souscription. *Nous* allouerons les prestations d'assurance décrites dans ces CGA si *vous* réglez la prime et respectez toutes les dispositions de ces CGA. *Vous* constaterez en outre que certains mots apparaissent en italique. Ces derniers sont définis dans la section «Définitions».

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes – dans le but de faciliter la lecture –, celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes de sexe féminin ou autre.

Sur quoi porte ce contrat d'assurance

Ce *contrat d'assurance voyage* ne couvre que les situations, événements et sinistres spécifiques, soudains et inattendus, décrits dans ces CGA.

Votre contrat d'assurance comporte deux parties:

1. Police d'assurance
2. Conditions générales d'assurance (CGA), y compris aperçu des couvertures

REMARQUE:

Tous les dommages ne sont pas couverts, même s'ils surviennent de manière soudaine et inattendue et que *vous* n'exercez aucune influence sur eux. Seuls les dommages qui répondent aux conditions des présentes CGA sont couverts. Veuillez consulter les exclusions applicables à toutes les **composantes d'assurance dans le cadre de *votre contrat d'assurance*** dans la section «Exclusions générales».

SOMMAIRE

DÉFINITIONS	3
DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE	6
DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE	6
A. Annulation de voyage	6
B. Interruption de voyage	8
C. Retard du voyage	10
D. Bagages	11
E. Retard de bagages	11
F. Frais de guérison à l'étranger	12
G. Assistance médicale d'urgence	12
H. Responsabilité civile de voyage	14
I. Travel capital accident	15
J. Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)	15

K. Protection argent liquide et comptes	16
L. Protection des documents	16
M. Prestations de services pendant votre voyage	16
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	17
REMARQUES EN CAS DE SINISTRE	18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	19

DÉFINITIONS

Cette section contient des définitions des mots apparaissant en italique dans ces CGA.

<i>Accident</i>	Événement extérieur inattendu et non intentionnel qui provoque une <i>blessure</i> , un dommage matériel ou les deux.
<i>Accident de la circulation</i>	Événement inattendu et involontaire lié à la circulation routière, entraînant des <i>blessures</i> , des dommages matériels ou les deux. Les <i>pannes de véhicule</i> sont exclues.
<i>Accompagnement médical</i>	Spécialiste mandaté par <i>notre</i> centrale d'appels d'urgence pour accompagner une personne malade ou <i>blessée</i> pendant son transport. Une personne chargée de l' <i>accompagnement médical</i> est formée pour la prise en charge médicale d'une personne devant être transportée. Il ne peut s'agir ni d'un ami, ni d'une <i>personne participant au voyage</i> , ni d'un <i>membre de la famille</i> .
<i>Acte de guerre</i>	Tout acte lié à une <i>guerre</i> , survenant au cours d'une <i>guerre</i> ou la déclenchant directement.
<i>Acte de terrorisme</i>	Un acte, incluant mais ne se limitant pas à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou groupe(s) de personnes, agissant seul ou au nom ou en relation avec toute(s) organisation(s), qui constitue un <i>acte de terrorisme</i> tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de <i>votre</i> pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques et/ou idéologiques, incluant l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public, ou à toute partie du public. Il n'inclut pas les <i>dangers politiques</i> , la <i>guerre</i> ou les <i>actes de guerre</i> .
<i>Acte illicite</i>	Acte qui enfreint le droit à l'endroit où il est commis.
<i>Activité en altitude</i>	Activité comportant ou envisageant le fait de franchir l'altitude de 4 500 mètres autrement qu'en tant que passager d'un avion de ligne.
<i>Bagages</i>	Propriété personnelle que <i>vous</i> emportez ou acquérez au cours de <i>votre voyage</i> .
<i>Blessure</i>	Atteinte physique corporelle.
<i>Catastrophe naturelle</i>	Événement météorologique ou environnemental de grande ampleur qui endommage des biens, interrompt des services essentiels de circulation ou de ravitaillement ou met des personnes en danger, y compris un tremblement de terre, un incendie, une crue, un ouragan ou une éruption volcanique, <i>sans s'y limiter</i> .
Chien d'assistance	Tous les chiens qui sont entraînés individuellement pour accomplir des tâches ou des actes en faveur d'une personne en situation de handicap, y compris les handicaps physiques, sensoriels, psychiques ou mentaux. Exemples de tâches ou d'activités sans s'y limiter: guider les personnes aveugles, avertir les personnes sourdes-muettes et tirer un fauteuil roulant. D'autres espèces animales, sauvages ou domestiques, formées ou non, ne sont pas considérées comme des <i>chiens d'assistance</i> . L'effet défensif de la présence d'un animal et la procuration d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des tâches ou des actes au sens de cette définition.
<i>Colocataires</i>	Personne avec laquelle <i>vous</i> vivez actuellement et qui est âgée d'au moins 18 ans.
Contrat d'assurance	Couverture d'assurance voyage souscrite. Le <i>contrat d'assurance</i> englobe la police d'assurance et les conditions générales d'assurance (CGA), y compris l'aperçu des couvertures.
<i>Convention de location de voiture</i>	Contrat établi pour <i>vous</i> par la société de location de voitures, dans lequel sont mentionnées toutes les conditions de location d'un <i>voiture de location</i> , y compris vos obligations et celles de la société de location de voitures.
<i>Coûts raisonnables</i>	Montant normalement facturé pour une prestation donnée dans une zone géographique spécifique. Les coûts doivent tenir compte de la disponibilité et de la complexité de la prestation, de la disponibilité des pièces/matériaux/accessoires/équipements nécessaires et de la disponibilité de prestataires de services dûment formés et agréés. Sont considérés comme des <i>coûts raisonnables</i> pour le transport, les coûts qu'une <i>entreprise de transport</i> commerciale calcule pour la même classe de services que celle initialement réservée.

Perte, dommage, action en responsabilité, créances, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement occasionnés, résultant ou en lien avec un ou plusieurs cas suivants:

1. Toute action non autorisée, frauduleuse ou illégale, ainsi que la menace d'une telle action, qui concerne l'accès à un système informatique, son traitement, son utilisation ou son exploitation;
2. Toute erreur ou omission en relation avec l'accès à un système informatique, son traitement, son utilisation ou son exploitation;
3. Toute indisponibilité partielle ou totale ou toute défaillance de l'accès à un système informatique, à son traitement, à son utilisation ou à son exploitation; ou
4. Toute forme de perte d'utilisation, de restriction de fonction, de réparation, de remplacement, de restauration ou de récupération de données, y compris toutes les contre-valeurs de ces données.

<i>Danger politique</i>	Un ou plusieurs des éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> - tout événement, toute résistance organisée ou toute action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer, en dehors des procédures légales normales, le chef d'État en place, un responsable élu ou nommé, un gouvernement ou un groupe politique ou dirigeant organisé; - nationalisation; - saisie; - expropriation; - séquestration; - réquisition; - révolution; - émeutes; - rébellion; - désordres; - prise de pouvoir militaire et autre.
<i>Date de début du voyage</i>	La <i>date de début du voyage</i> que vous avez choisie initialement, selon <i>votre</i> plan de voyage et <i>votre</i> police d'assurance.
<i>Documents personnels</i>	Passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de bateau, permis de pêche et de chasse.
<i>Domicile principal</i>	<i>Votre</i> adresse de domicile fixe à des fins juridiques et fiscales.
<i>Entreprise de transport</i>	Entreprise autorisée pour le transport de personnes d'une ville à l'autre dans un cadre commercial moyennant paiement, par voie terrestre, aérienne ou maritime. Ne sont pas concernés: <ol style="list-style-type: none"> 1. les sociétés de location de véhicules; 2. les entreprises de transport personnelles ou non commerciales; 3. transport charter, à l'exception d'un transport de groupe affrété par votre tour-opérateur; ou 4. transports publics.
<i>Épidémie</i>	Maladie contagieuse désignée ou reconnue comme <i>épidémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
<i>Équipements de sport</i>	Appareils ou équipements servant à l'exercice d'une activité sportive.
<i>Escalade</i>	Activité nécessitant des baudriers, des cordes, des boucles de sécurité, des crampons ou des piolets. L'escalade de loisirs surveillée, dans un environnement artificiel, n'est pas comprise.
<i>Événements assurés</i>	Situations ou événements spécifiquement cités pour lesquels vous êtes assuré dans le cadre de ce <i>contrat d'assurance</i> .
<i>Grève de travail</i>	Arrêt ou ralentissement organisé et délibéré du travail par un groupe d'employés ou refus de travailler par des employés afin d'amener leur employeur à satisfaire ou à accepter leurs revendications. Cela ne couvre pas les grèves étendues ou générales des travailleurs ou du public dans une communauté, un État, une région ou un pays. Cela ne couvre pas non plus les grèves qui atteignent le niveau de <i>troubles intérieurs</i> ou de <i>danger politique</i> ou qui y sont liées.
<i>Guerre</i>	Un état ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire entre deux ou plusieurs des acteurs suivants : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela inclut tout acte ou événement directement lié à un tel conflit ou à une telle action, ou qui déclenche directement un tel conflit ou une telle action. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la <i>guerre</i> ait été officiellement ou formellement déclarée.
<i>Hébergement</i>	Hôtel ou tout autre type d'hébergement que vous avez réservé ou dans lequel vous logez, ce qui vous occasionne des frais.
<i>Hôpital</i>	Établissement de soins aigus dont la tâche principale est de diagnostiquer et de traiter les personnes malades et blessées sous surveillance médicale. Celui-ci doit: <ol style="list-style-type: none"> 1. fournir principalement des prestations diagnostiques stationnaires et thérapeutiques; 2. avoir des services médicaux bien établis et une unité de grosse chirurgie; et 3. disposer des autorisations nécessaires.

<i>Inhabitable</i>	Les dommages occasionnés par une <i>catastrophe naturelle</i> , un incendie ou une crue, un vol avec effraction, une tempête ou un dommage matériel (y compris les coupures prolongées de l’approvisionnement en électricité, en gaz ou en eau), sont tels qu’une personne raisonnable considère son <i>domicile principal</i> ou son lieu de destination comme inaccessible ou inutilisable.
<i>Intempéries</i>	Conditions météorologiques exceptionnellement dangereuses, y compris tempête, ouragan, tornade, brouillard, grêle, fortes pluies, tempête de neige ou pluie verglaçante, sans s’y limiter.
<i>Médecin</i>	Une personne légalement autorisée à exercer la profession de <i>médecin</i> ou de dentiste et qui dispose, si nécessaire, d’une licence. Il ne peut s’agir ni de <i>vous</i> , ni d’une <i>personne participant au voyage</i> , d’un <i>membre de votre famille</i> , d’un <i>membre de la famille</i> d’une <i>personne participant au voyage</i> , de la personne malade ou <i>blessée</i> ou d’une autre personne qui profite directement de <i>votre</i> droit.
<i>Membre de la famille</i>	<i>Votre/ vos</i> : <ol style="list-style-type: none"> 1. conjoint (en raison d’un mariage, d’un partenariat enregistré ou d’un partenariat); 2. <i>colocataires</i> 3. parents et beaux-parents; 4. enfants, enfants de votre conjoint, enfants recueillis, enfants adoptifs ou enfants pour lesquels une <i>procédure d’adoption</i> est actuellement en cours; 5. frères et sœurs; 6. grands-parents et petits-enfants; 7. parents suivants de <i>votre</i> conjoint: mère, père, fils, fille, frère, sœur et grands-parents; 8. tantes, oncles, nièces et neveux; 9. tuteur en vertu de la loi et personnes sous tutelle; et 10. fille au pair.
<i>Nécessité médicale</i>	Traitement nécessaire dans le cadre de <i>votre</i> maladie ou <i>blessure</i> ou de <i>vos</i> troubles de santé selon <i>vos</i> symptômes, afin d’éviter d’autres dommages physiques. Ce traitement doit correspondre aux normes de la pratique médicale éprouvée et ne sert ni <i>votre</i> confort ni celui du prestataire.
<i>Nous, notre/nos</i>	L’assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen.
<i>Objets de valeur</i>	Objets de collection, bijoux, montres, pierres précieuses, perles, fourrures, appareils photo (y compris caméras vidéo) et accessoires, instruments de musique, appareils audio professionnels, jumelles, lunettes, <i>équipements de sport</i> , appareils mobiles, smartphones, ordinateurs, radios, drones, robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et accessoires pour les objets susmentionnés.
<i>Pandémie</i>	<i>Épidémie</i> désignée ou reconnue comme <i>pandémie</i> par un représentant de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
<i>Panne de véhicule</i>	Incident mécanique empêchant la conduite normale d’un véhicule, y compris le manque de substances liquides (à l’exception du carburant).
<i>Personnes participant au voyage</i>	Personne ou <i>chien d’assistance</i> qui voyage avec <i>vous</i> dans le cadre de <i>votre voyage</i> , également en tant qu’ <i>accompagnateur</i> . Un guide de groupe ou de voyage n’est pas considéré comme une <i>personne participant au voyage</i> , à moins que <i>vous</i> ne partagiez la même chambre que le guide de groupe ou de voyage.
Procédure d’adoption	Procédure juridique obligatoire ou rendez-vous auquel <i>votre</i> participation en tant que futurs parents adoptifs est prescrite par la loi, afin que <i>vous</i> puissiez adopter légalement un enfant mineur.
<i>Quarantaine</i>	Restriction involontaire obligatoire de la liberté sur ordre ou autre instruction officielle d’un gouvernement, d’une autorité publique ou du capitaine d’un navire à usage commercial, sur lequel <i>vous</i> avez réservé un trajet durant <i>votre voyage</i> , dans le but d’empêcher la propagation d’une maladie contagieuse à laquelle <i>vous</i> ou une <i>personne participant au voyage</i> avez été exposés.
<i>Remboursement</i>	L’argent, l’avoir ou le bon d’achat pour un futur voyage que <i>vous</i> devez obtenir à juste titre d’un <i>voyagiste</i> ou tous les avoirs, restitutions ou remboursements de frais auxquels <i>vous</i> avez droit à l’égard de <i>votre</i> employeur, d’une autre compagnie d’assurance, d’un émetteur de carte de crédit ou d’une autre personne morale.
<i>Secouriste</i>	Personnel d’urgence (officiers de police, ambulanciers ou sapeurs-pompiers) faisant partie des personnes compétentes qui doivent se rendre immédiatement sur un lieu d’accident ou d’urgence afin de porter secours et assistance.
<i>Système informatique</i>	Tout ordinateur, tout matériel, tout logiciel ou tout système de communication ou appareil électronique (y compris, mais sans s’y limiter, les smartphones, ordinateurs portables, tablettes, appareils portables), tout serveur, tout cloud, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris tous les appareils d’entrée, de sortie, d’enregistrement des données, les composants réseau ou les dispositifs de sauvegarde des données associés.
<i>Transports publics</i>	Moyens de transport locaux, régionaux ou autres moyens de déplacement urbains (tels que trains, bus urbains, tramways, métros, ferrys, taxis, location de véhicules avec chauffeur ou autres moyens de transport de ce type) qui <i>vous</i> transportent ou transportent une <i>personne participant au voyage</i> , moyennant paiement, dans un rayon de moins de 150 km.

<i>Troubles de santé existants</i>	<i>Blessures et maladies qui existaient déjà avant la souscription de l'assurance, la réservation du voyage ou le début du voyage, ainsi que leurs séquelles, complications, leur aggravation ou rechute, qu'elles aient été connues ou non de la personne. Les maladies chroniques ne sont pas considérées comme des troubles de santé existants si aucune complication, aggravation ou rechute n'est survenue au cours des 120 jours avant la souscription de l'assurance, la réservation du voyage ou le début du voyage.</i>
<i>Troubles intérieurs</i>	Protestations publiques, grèves, émeutes, manifestations, rassemblements illégaux ou exactions dans une communauté, une région ou un pays, impliquant des actes de violence, la destruction de biens publics ou privés, l'anarchie, la désobéissance ou l'entrave à la liberté d'accès ou de circulation dans des lieux publics par des rassemblements de deux personnes ou plus. Ce terme n'englobe pas les incidents qui atteignent le niveau d'un <i>danger politique</i> , d'un <i>acte de terrorisme</i> , d'une <i>guerre</i> ou d'un <i>acte de guerre</i> , ou qui y sont liés.
<i>Voiture de location</i>	Voiture ou autre véhicule destiné à être utilisé sur la voie publique, que vous avez loué pendant votre voyage pour la durée indiquée dans la <i>convention de location de voiture</i> .
<i>Vous, votre/vos</i>	Toutes les personnes mentionnées en tant qu'assurées dans la police d'assurance.
<i>Voyage</i>	<i>Votre voyage</i> vers et/ou depuis un lieu en dehors de <i> votre domicile principal</i> ou à l'intérieur d'un lieu en dehors de <i> votre domicile principal</i> . Les déménagements ou les déplacements domicile-travail ne sont pas inclus. La durée d'un <i> voyage</i> est limitée à 90 jours.
<i>Voyagiste</i>	Agence de voyage, tour-opérateur, <i> entreprise de transport</i> , hôtel, prestataire de croisières ou autre prestataire de services de voyage.

DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE

Vous n'avez droit à des prestations d'assurance que si nous acceptons votre proposition d'assurance. Le début et la fin de la couverture de votre contrat d'assurance sont indiqués dans votre police d'assurance. Le contrat d'assurance prend effet à 00h00 le jour suivant la réception de votre souscription et le paiement intégral de la prime. La souscription et le paiement intégral de la prime doivent nous être parvenus avant la date de début du voyage ou à la date de début du voyage.

La couverture est accordée uniquement pour les dommages survenus pendant la durée de validité de votre contrat d'assurance.

Sauf en cas de voyage d'une journée, les dates de départ et de retour que vous avez indiquées au moment de la conclusion sont comptabilisées comme deux jours de voyage distincts dans notre calcul de la durée de votre voyage.

Votre contrat d'assurance prend fin à la fin de la couverture indiquée dans votre police d'assurance. Il y a néanmoins des situations dans lesquelles votre contrat d'assurance peut éventuellement prendre fin à une autre date. Si votre contrat d'assurance a été souscrit dans le cadre d'une réservation aller simple, votre fin de couverture est la date de retour prévue de votre voyage selon vos documents de voyage (qui ne doit pas dépasser 30 jours après la date de début du voyage mentionnée dans vos documents de voyage). En outre, votre contrat d'assurance prendra fin au plus tôt aux moments suivants:

1. à 23h59 le jour où vous nous communiquez votre demande d'annulation de voyage;
2. à 23h59 le jour où vous terminez votre voyage, devez mettre fin prématurément à votre voyage;
3. à 23h59 le jour où vous arrivez dans un établissement médical pour la poursuite des soins médicaux, devez mettre fin à votre voyage pour des raisons médicales; ou
4. à 23h59 le 90e jour du voyage.

Toutefois, si votre voyage de retour est retardé en raison d'un événement assuré, nous prolongeons la durée de votre couverture jusqu'à ce que vous soyez en mesure de retourner à votre lieu de départ ou domicile principal ou jusqu'au jour de votre admission dans un établissement médical aux fins de soins consécutifs à un rapatriement médical ou une interruption de voyage, la date la plus proche étant retenue.

Veillez noter que ce contrat d'assurance s'applique à un voyage spécifique et ne peut pas être prolongé.

DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE

Dans cette section, nous décrivons les différents types de composantes d'assurance qui font partie de votre contrat d'assurance. Nous expliquons chaque composante d'assurance et les conditions particulières devant être remplies pour la couverture. Veillez tenir compte des éventuelles exclusions.

A. Annulation de voyage

Si, à la suite de l'un des événements assurés mentionnés ci-dessous, votre voyage est annulé ou reporté, nous vous remboursons vos frais de voyage, à compter, frais d'annulation et frais de changement de réservation de votre moyen de transport (déduction faite des remboursements reçus) jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Annulation de voyage», mentionnée dans votre aperçu des couvertures. Veillez noter que cette composante d'assurance n'est valable qu'avant le début de votre voyage.

Si *vous avez payé d'avance pour un hébergement commun* et que la *personne participant au voyage* annule son *voyage* à la suite d'un ou de plusieurs *événements(s) assuré(s)* mentionné(s) ci-dessous, *nous* remboursons également tous les frais d'hébergement supplémentaires dus pour *vous*.

REMARQUE: *nous* ne vous rembourserons pas les coûts et/ou frais liés à *votre voyage* qui relèvent de la responsabilité *de votre voyageur*.

REMARQUE: *vous* devez informer l'ensemble de *vos voyageurs* dans les 48 heures suivant le constat de la nécessité d'annuler *votre voyage*. Si *vous* prévenez un *voyageur* après ce délai et recevez de ce fait un *remboursement* moins élevé, *nous* ne prenons pas en charge la différence. Si une maladie, une *blessure* ou des troubles de santé sérieux *vous* empêchent d'informer *votre voyageur* dans ce délai de 48 heures, il convient de l'en informer dès que *vous* êtes en mesure de le faire.

Événements assurés:

1. *Vous* ou une *personne participant au voyage* tombez malades ou *vous vous blessez* ou vous présentez des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique*) d'une gravité telle que *vous* devez annuler *votre voyage*.

La condition suivante s'applique:

- a. La *recommandation médicale* *vous* est faite, ou à une *personne participant au voyage*, d'annuler *votre voyage*, avant même que *vous* ne l'ayez annulé.
2. Un *membre de la famille* ne voyageant pas avec *vous*, tombe malade, se *blesse* ou présente des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique*).

La condition suivante s'applique:

- a. La maladie, la *blessure* ou les troubles de santé doivent être considérés par un *médecin* comme engageant le pronostic vital ou nécessitant une hospitalisation.
3. *Vous* décédez ou une *personne participant au voyage*, un *membre de la famille* ou *votre chien d'assistance* décède le jour du début de la couverture de *votre contrat d'assurance* ou ultérieurement, mais avant *votre voyage*.
 4. *Vous* ou une *personne participant au voyage* devez *vous* mettre en *quarantaine* avant le début du *voyage*, à la suite d'une exposition aux éléments suivants:
 - a. une maladie contagieuse non *épidémique* ou *pandémique*, ou
 - b. une *épidémie* ou une *pandémie*, mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies:
 - i. La *quarantaine* s'applique tout particulièrement à *vous* ou à une *personne participant au voyage*, c'est-à-dire que *vous* ou une *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne spécifique et individuelle de *vous* mettre en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*, et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un bateau ou (b) à la région de destination, de provenance ou de transit de la personne effectuant le voyage. Cette condition (ii) s'applique également si *vous* ou la *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne de *vous* placer en *quarantaine*.
 5. *Vous* ou une *personne participant au voyage* êtes impliqués dans un *accident de la circulation* à la *date du début du voyage*.

Une des conditions suivantes doit être remplie:

- a. *vous* ou une *personne participant au voyage* nécessitez un traitement médical; ou
 - b. *votre véhicule* ou celui d'une *personne participant au voyage* doit être réparé, car il n'est plus en état de circuler.
6. *Vous* êtes sommé par le tribunal de comparaître dans le cadre d'une procédure judiciaire pendant *votre voyage*.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. la comparution n'est pas liée à *votre* profession (si *vous* comparez, par exemple, en *votre* qualité d'avocat, de juge, de greffier, d'officier des poursuites pénales ou d'auxiliaire juridique, cela ne serait pas couvert).
 - b. la comparution n'est pas requise par une faute ou une cause personnelle.
7. *Votre domicile principal* devient *inhabitable*.
 8. *Votre entreprise de transport* ne peut pas *vous* conduire à *votre* destination prévue initialement pendant au moins 24 heures consécutives, à compter de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une des raisons suivantes:
 - A. *catastrophe naturelle*, ou
 - B. *tempête*.

Toutefois, si *vous* pouvez vous rendre à *votre* destination initiale par un autre moyen, *nous* procédons au remboursement suivant jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Annulation de voyage», mentionnée dans *votre* aperçu des couvertures:

- i. les coûts du transport de remplacement, déduction faite des *remboursements* effectués; et
- ii. les frais d'hébergement payés d'avance et non remboursables en raison de votre arrivée tardive, déduction faite des remboursements effectués.

La condition suivante s'applique:

- a. Les arrangements pour le transport de remplacement doivent se situer dans la même classe de services que celle *vous* ayant été réservée par *votre entreprise de transport* ou dans une classe inférieure.

9. *Vous-même* ou une *personne participant au voyage* recevez un licenciement de l'employeur après la souscription du *contrat d'assurance*.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. la résiliation n'est pas la cause de *votre faute* ou à la faute de la *personne participant au voyage*;
- b. l'engagement était prévu pour une durée indéterminée; et
- c. la relation de travail doit avoir duré au moins trois mois consécutifs.

10. *Vous* ou une *personne participant au voyage* trouvez, après la date de souscription de *votre contrat d'assurance*, une activité lucrative à durée indéterminée qui nécessite une présence sur le lieu de travail pendant les dates de voyage initialement prévues.

11. *Votre domicile principal* ou celui d'une *personne participant au voyage* est transféré à long terme d'au moins 150 km en raison du déménagement de *votre employeur actuel* ou de celui d'une *personne participant au voyage*. Cet événement inclut le transfert de *votre domicile principal* en raison du déménagement de l'employeur actuel de *votre conjoint*.

12. *Vous* ou une *personne participant au voyage* êtes appelés, en qualité de *secouriste*, pendant les dates de voyage initialement prévues, en raison d'un *accident* ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) afin d'apporter de l'aide ou une assistance.

13. *Vous* ou une *personne participant au voyage* devez participer, pendant *votre voyage*, à un rendez-vous dans le cadre d'une *procédure d'adoption*.

14. *Vous* une *personne participant au voyage* ou un *membre de la famille* êtes appelés pour le service militaire ou de protection civile, sauf en cas de guerre.

15. *Vous* ou une *personne participant au voyage* ne pouvez pas, pour des raisons médicales, obtenir le vaccin nécessaire pour entrer dans le pays de destination.

16. *Vos documents de voyage nécessaires* ou ceux d'une *personne participant au voyage* sont volés.

La condition suivante s'applique:

- a. *Vous* devez prouver que *vous* avez essayé d'obtenir des autorités appropriées des documents de remplacement qui *vous* auraient permis de respecter les *dates de voyage* initialement prévues.

17. Un *acte de terrorisme* survient dans les 30 jours précédant le *début du voyage*, dans un rayon de 100 kilomètres d'une localité dans laquelle *vous* vous rendez au cours de *votre voyage* conformément à *votre plan de voyage* initial.

La condition suivante s'applique:

- a. Aucun *acte de terrorisme* ne doit avoir eu lieu dans un rayon de 40 kilomètres de la localité dans les 30 jours précédant le début de la couverture de *votre contrat d'assurance*.

B. Interruption de voyage

Prestations non utilisées

Si *vous* devez interrompre *votre voyage* en raison d'un *événement assuré* ou de plusieurs *événements assurés* comme indiqué ci-dessous, *nous* *vous* remboursons, déduction faite des *remboursements* reçus, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Prestations non utilisées», figurant dans l'aperçu de votre couverture, la part proportionnelle de *vos* frais de *voyage* et acomptes assurés non utilisés et non remboursables.

REMARQUE: *vous* devez informer l'ensemble de *vos voyagistes* dans les 48 heures suivant le constat de la nécessité d'interrompre *votre voyage*. Si *vous* informez un *voyageur* seulement après ce délai et recevez de ce fait un *remboursement* moins élevé, *nous* ne prenons pas en charge la différence. Si une maladie, une *blessure* ou des troubles de santé sérieux *vous* empêchent d'informer *votre voyageur* dans ce délai de 48 heures, il convient de l'en informer dès que *vous* êtes en mesure de le faire.

REMARQUE: *Nous* *vous* remboursons soit les frais de transport pour le nouveau voyage de retour à *votre domicile principal* selon la composante d'assurance «Retour anticipé», soit la part non utilisée et non remboursable de *votre* billet initial selon la composante d'assurance «Prestations non utilisées», mais pas les deux.

Retour anticipé

Si *vous* devez interrompre prématurément *votre voyage* en raison d'un *événement assuré* ou de plusieurs *événements assurés* comme indiqué ci-dessous, *nous* *vous* aidons à obtenir un nouveau billet de transport et *nous* remboursons, déduction faite des *remboursements* reçus, *coûts raisonnables* pour le nouveau voyage de retour à *votre domicile principal*.

La condition suivante s'applique:

- a. *vous* devez ou une personne mandatée par vos soins doit *nous* prévenir et *nous* devons organiser l'ensemble du transport au préalable. Si *nous* n'avons pas approuvé et organisé le transport, *nous* ne supportons les coûts que jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurions dépensé si *nous* nous étions chargés de l'organisation.

REMARQUE: *Nous* vous remboursons soit les frais de transport pour le nouveau voyage de retour à *votre domicile principal* selon la composante d'assurance «Retour anticipé», soit la part non utilisée et non remboursable de *votre* billet initial selon la composante d'assurance «Prestations non utilisées», mais pas les deux.

Poursuite de voyage

Si *vous* devez suspendre votre *voyage* en raison d'un *événement assuré* ou de plusieurs *événements assurés* comme indiqué ci-dessous, *nous* vous aidons à organiser les moyens de transport nécessaires à la poursuite de votre voyage et:

- i. Remboursons ou prenons en charge, déduction faite des *remboursements* reçus, les *coûts raisonnables* de transport pour poursuivre votre voyage.
- ii. Remboursement des frais d'hébergement supplémentaires que *vous* devez supporter, faite des *remboursements* reçus, si *vous* avez payé d'avance pour un *hébergement* commun et que la *personne participant au voyage* doit interrompre son *voyage*.

La condition suivante s'applique:

- a. *vous* devez ou une personne mandatée par vos soins doit *nous* prévenir et *nous* devons organiser l'ensemble du transport au préalable. Si *nous* n'avons pas approuvé et organisé le transport, *nous* ne supportons les coûts que jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurions dépensé si *nous* nous étions chargés de l'organisation.

Séjour prolongé

Si *vous* devez suspendre votre *voyage* en raison d'un *événement assuré* ou de plusieurs *événements assurés* comme indiqué ci-dessous et que la suspension *vous* oblige à rester plus longtemps que prévu à votre lieu de destination (ou le lieu de la suspension), *nous* vous remboursons, déduction faite des *remboursements* reçus, les coûts supplémentaires pour l'*hébergement*, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Séjour prolongé», figurant dans l'aperçu de votre couverture.

Événements assurés:

1. *Vous* ou une *personne participant au voyage* tombez malades ou *vous* blessez ou présentez des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une *maladie épidémique* ou *pandémique*) d'une *gravité* telle que *vous* devez interrompre, suspendre ou prolonger *votre voyage* (y compris *diagnostic d'une maladie épidémique* ou *pandémique*).

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. un *médecin* doit *vous* examiner ou *vous* donner ses recommandations ou examiner ou donner ses recommandations à une *personne participant au voyage*, avant que *vous* ne preniez la décision d'interrompre, de suspendre ou de prolonger le *voyage*.
 - b. *vous* ne devez pas *vous* rendre à *votre* destination contre les recommandations du gouvernement de *votre* pays d'origine ou des autorités locales.
2. Un *membre de la famille* ne voyageant pas avec *vous*, tombe malade, *se blesse* ou présente des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une *maladie épidémique* ou *pandémique*).

La condition suivante s'applique:

- a. La maladie, la *blessure* ou les troubles de santé doivent être considérés par un *médecin* comme engageant le pronostic vital ou nécessitant une hospitalisation.
3. *Vous* décédez ou une *personne participant au voyage*, un *membre de la famille* ou *votre chien d'assistance* décède durant votre *voyage*.
 4. *Vous* ou une *personne participant au voyage* devez *vous* mettre en *quarantaine* pendant *votre voyage*, à la suite d'une exposition aux éléments suivants:
 - a. une maladie contagieuse non *épidémique* ou *pandémique*, ou
 - b. une *épidémie* ou une *pandémie*, mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies:
 - i. La *quarantaine* s'applique tout particulièrement à *vous* ou à une *personne participant au voyage*, c'est-à-dire que *vous* ou une *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne spécifique et individuelle de *vous* mettre en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*, et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un bateau ou (b) à la région de destination, de provenance ou de transit de la personne effectuant le voyage. Cette condition (ii) s'applique également si *vous* ou la *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne de *vous* placer en *quarantaine*.
 5. *Vous* ou une *personne participant au voyage* êtes impliqués dans un *accident de la circulation*.

Une des conditions suivantes doit être remplie:

- a. *Vous* ou une *personne participant au voyage* nécessitez un traitement médical; ou
 - b. Le véhicule doit être réparé, car il n'est plus apte à circuler.
6. Au cours de *votre voyage*, le tribunal *vous* demande de comparaître dans une procédure judiciaire.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. la comparution n'est pas liée à *vo*tre profession (si *vous* comparez, par exemple, en *vo*tre qualité d'avocat, de juge, de greffier, d'officier des poursuites pénales ou d'auxiliaire juridique, cela ne serait pas couvert).
- b. la comparution n'est pas requise par une faute ou une cause personnelle.

7. *Vo*tre domicile principal devient inhabitable.

8. *Vo*tre entreprise de transport ne peut pas *vous* conduire à *vo*tre destination prévue initialement pendant au moins 24 heures consécutives, à compter de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une des raisons suivantes:
- A. catastrophe naturelle; ou
 - B. tempête.

Toutefois, si *vous* pouvez *vous* rendre à *vo*tre destination initiale par un autre moyen, *nous vous* remboursons ce qui suit jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Interruption de voyage», mentionnée dans l'aperçu de *vo*tre couverture:

- i. les coûts du transport de remplacement, déduction faite des remboursements effectués; et
- ii. les frais d'hébergement payés d'avance et non remboursables en raison de *vo*tre arrivée tardive, déduction faite des remboursements effectués.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. Les arrangements pour le transport de remplacement doivent se situer dans la même classe de services que celle *vous* ayant été réservée par *vo*tre entreprise de transport ou dans une classe inférieure.
9. *Vous* ou une personne participant au voyage êtes appelés, en qualité de secouriste, pendant les dates de voyage initialement prévues, en raison d'un accident ou d'une urgence (y compris une catastrophe naturelle) afin d'apporter de l'aide ou une assistance.
10. *Vous* ou une personne participant au voyage vous trouvez à bord d'un avion, d'un train, d'un véhicule ou d'un bateau détourné.
11. *Vous* ou une personne participant au voyage ou un membre de la famille êtes appelés pour le service militaire ou de protection civile, sauf en cas de guerre.
12. *Vous* manquez au moins 50 % de la durée de *vo*tre voyage pour l'une des raisons suivantes :
- A. une entreprise de transport est en retard (cela n'inclut pas l'annulation par une entreprise de transport avant *vo*tre date de début du voyage);
 - B. grève de travail, sauf si elle avait été annoncée ou si des menaces planaie
 - C. catastrophe naturelle;
 - D. les routes sont fermées ou impraticables en raison d'intempéries;
 - E. les documents de voyage perdus ou volés sont indispensables et ne peuvent pas être remplacés à temps pour poursuivre *vo*tre voyage:
 - i. *vous* devez prouver que *vous* vous êtes efforcé d'obtenir des documents de remplacement.
 - F. troubles intérieurs.
13. Une entreprise de transport *vous* refuse le transport, ou refuse le transport à une personne participant au voyage, car elle suspecte que respectivement *vous* avez ou la personne participant au voyage a une maladie contagieuse (y compris une maladie épidémique ou pandémique). Cela n'inclut pas *vo*tre refus ou *vo*tre non-respect des prescriptions de voyage ou d'entrée.

C. Retard du voyage

Si *vo*tre voyage ou le voyage d'une personne participant au voyage est retardé en raison de l'un des événements assurés mentionnés ci-dessous, *nous vous* remboursons les coûts suivants jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale pour la composante d'assurance «Retard du voyage», conformément à l'aperçu de *vo*tre couverture, déduction faite des remboursements effectués:

- i. La perte que *vous* avez subie en raison du paiement anticipé de vos frais de voyage et les frais supplémentaires occasionnés sur le lieu et pendant la durée du retard pour la restauration, l'hébergement, la communication et le transport sur place;
- ii. Coûts raisonnables pour le transport afin de rejoindre *vo*tre circuit/croisière ou *vo*tre destination, si *vous* manquez le départ à cause du retard.
- iii. Coûts raisonnables pour le transport, soit pour atteindre *vo*tre destination, soit pour rentrer à *vo*tre domicile, si à cause du retard d'un moyen de transports publics sur *vo*tre trajet jusqu'à l'aéroport ou à la gare, *vous* manquez *vo*tre vol ou le départ de *vo*tre train.

REMARQUE: *nous* ne *vous* remboursons pas les frais dont répond *vo*tre entreprise de transport ou *vo*tre voyageur.

Le retard doit au moins correspondre au retard minimal, conformément aux indications figurant dans la composante d'assurance «Retard du voyage», mentionnée dans l'aperçu de *vo*tre couverture et résulter de l'un des événements assurés suivants:

1. retard d'une entreprise de transport;
2. grève de travail, sauf si elle avait été annoncée ou si des menaces planaie
3. quarantaine pendant *vo*tre voyage, car *vous* avez été exposé de la façon suivante:
 - a. une maladie contagieuse non épidémique ou pandémique; ou
 - b. une épidémie ou une pandémie, mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies:

- i. La *quarantaine* s'applique tout particulièrement à vous ou à une *personne participant au voyage*, c'est-à-dire que vous ou une *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne spécifique et individuelle de vous mettre en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*, et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou exhaustive (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un bateau ou (b) à la région de destination, de provenance ou de transit de la personne effectuant le *voyage*. Cette condition (ii) s'applique également si vous ou la *personne participant au voyage* avez reçu l'injonction ou la consigne de vous placer en *quarantaine*.
4. *catastrophe naturelle*;
 5. perte ou vol de documents de *voyage*;
 6. **enlèvement**, sauf s'il s'agit d'un *acte de terrorisme*;
 7. *troubles intérieurs*, à moins qu'ils ne dégèrent en *danger politique*;
 8. *accident de la circulation*; ou
 9. une *entreprise de transport* vous refuse le transport, ou refuse le transport à une *personne participant au voyage*, car elle suspecte que respectivement vous avez ou la *personne participant au voyage* a une maladie contagieuse (y compris une maladie causée par une *épidémie* ou une *pandémie*). Cela n'inclut pas votre refus ou votre non-respect des prescriptions de *voyage* ou d'*entrée*.

D. Bagages

Si vos bagages sont endommagés, volés ou perdus par une *entreprise de transport* pendant votre *voyage*, nous vous versons le montant le moins élevé des frais indiqués ci-après, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Bagages», mentionnée dans l'aperçu de votre couverture:

- i. frais de réparation des bagages endommagés; ou
- ii. frais de remplacement des bagages endommagés, volés ou perdus par une *entreprise de transport* au prix actuel du marché pour les mêmes objets ou des objets similaires, avec une dépréciation de 10 % par année d'utilisation complète à compter de la date d'achat initiale, sans aller au-delà d'une réduction de 50 % au maximum.

Les conditions suivantes s'appliquent

- a. vous avez pris les mesures nécessaires pour conserver et récupérer vos bagages en toute sécurité et intacts;
- b. vous avez remis une copie du rapport décrivant vos biens et leur valeur aux autorités locales compétentes, à l'*entreprise de transport*, à l'hôtel ou au *voyagiste* dans les 24 heures suivant la constatation du dommage et en avez conservé une copie;
- c. en cas de vol de vos bagages, vous devez remettre une copie du rapport de police et en conserver une copie;
- d. vous devez présenter les reçus originaux ou autres justificatifs d'achat pour les objets perdus, endommagés ou volés. Pour les objets sans reçu original ni justificatif d'achat, nous couvrons au maximum 50 % des frais de remplacement de l'objet perdu, endommagé ou volé par le même objet ou un objet similaire; et
- e. vous devez signaler à votre opérateur réseau le vol ou la perte d'un appareil mobile et demander le blocage de l'appareil.

Les objets suivants ne sont pas assurés:

1. **les animaux, y compris les cadavres d'animaux;**
2. les voitures, motocycles, avions, bateaux et autres véhicules, y compris les accessoires et le matériel connexe;
3. **les vélos, skis et snowboards (sauf s'ils ont été confiés à une entreprise de transport);**
4. les appareils auditifs, lunettes correctrices et lentilles de contact;
5. les dents artificielles, prothèses et moyens auxiliaires orthopédiques;
6. les fauteuils roulants et autres aides à la mobilité;
7. les objets de consommation, médicaments, matériel/équipement sanitaire et denrées périssables;
8. les billets, passeports, certificats, dessins techniques, timbres et autres documents;
9. les espèces, devises, cartes de crédit, reconnaissances ou titres de créance, papiers-values, chèques de voyage, métaux précieux et clés;
10. les tapis;
11. **les antiquités et les objets d'art;**
12. les armes à feu et autres armes, y compris les munitions;
13. la propriété immatérielle, y compris les logiciels et les données électroniques;
14. la propriété commerciale ou professionnelle;
15. les biens qui ne vous appartiennent pas;
16. les *objets de valeur* volés dans une voiture non fermée; et
17. les bagages:
 - a. qui sont expédiés, sauf ceux transportés par votre *entreprise de transport*;
 - b. dans ou sur une remorque automobile;
 - c. **qui se trouvent sans surveillance à bord d'un véhicule à moteur non verrouillé; ou**
 - d. qui se trouvent sans surveillance dans un véhicule à moteur verrouillé, à moins que les bagages ne puissent être vus de l'extérieur;
18. vos bagages en votre possession qui sont égarés, oubliés ou perdus.

E. Retard de bagages

Si votre *voyagiste* livre vos bagages en retard lors de votre *voyage*, nous vous remboursons les coûts qui vous sont occasionnés pour les biens de consommation essentiels jusqu'à l'arrivée de vos bagages, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Retard de bagages», mentionnée dans l'aperçu de votre couverture:

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. La durée du retard de livraison de *vos bagages* doit au moins correspondre au retard minimal, conformément aux indications figurant dans la composante d'assurance «Retard de bagages», mentionnée dans l'aperçu de *vo*tre couverture.
- b. Vous ne serez remboursé que si *vous* présentez des reçus

F. Frais de guérison à l'étranger

Si *vous* bénéficiez de soins médicaux d'urgence ou de soins dentaires dans le cadre d'un *événement assuré* au cours de *vo*tre voyage à l'étranger, *nous vous* remboursons les *coûts raisonnables* de ces soins, à *vo*tre charge, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale des frais de guérison à l'étranger selon l'aperçu de *vo*tre couverture (les soins dentaires sont soumis à la prestation maximale pour les soins dentaires mentionnée):

1. Si, soudainement et de manière inattendue, *vous* tombez malade au cours de *vo*tre voyage, si *vous* vous blessez soudainement et de manière inattendue au cours de *vo*tre voyage ou si des troubles de santé apparaissent soudainement et de manière inattendue au cours de *vo*tre voyage, dans une mesure laissant supposer l'apparition de *sérieuses séquelles* si *vous* ne bénéficiez pas d'un traitement avant la date de votre retour de voyage (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique*).
2. Si *vous* subissez une lésion dentaire, perdez un plombage ou *vous* cassez une dent et qu'elle nécessite un traitement pendant *vo*tre voyage à l'étranger.

Si *vous* devez être hospitalisé, nous délivrons des garanties de prise en charge des coûts dans le cadre de ce *contrat d'assurance* ainsi qu'à titre subsidiaire aux assurances sociales légales (assurance-maladie, assurance-accidents, etc.) et à d'éventuelles assurances complémentaires.

REMARQUE: *nous* fournissons les prestations comme assurance subsidiaire aux assurances sociales légales de la Suisse (assurance-maladie, assurance-accidents, etc.) et à d'éventuelles assurances complémentaires pour des séjours d'urgence à l'hôpital et des frais de traitement ambulatoires d'urgence que celles-ci ne couvrent pas entièrement.

En l'absence de couverture en Suisse (assurance-maladie et/ou assurance-accidents), *nous* indemnisons 50 % de la différence entre les coûts totaux attestés du séjour hospitalier et du traitement ambulatoire et les coûts supportés par la partie obligatoire de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents en Suisse (jusqu'à concurrence toutefois de la somme d'assurance maximale selon l'aperçu de votre couverture). Les prestations ne sont versées que si les frais sont dus à une maladie ou à un *accident*. D'autres prestations ne sont pas fournies dans ce cas.

Les conditions et exclusions suivantes s'appliquent:

- a. Les soins doivent être **nécessaires d'un point de vue médical pour le traitement d'une urgence et être dispensés par un médecin**, un dentiste, un *hôpital* ou un autre prestataire agréé pour le traitement médical ou dentaire.
- b. **Dans le cadre de cette composante d'assurance, les coûts des traitements postérieurs à la fin de** *vo*tre couverture ne sont pas pris en charge.
- c. **Dans le cadre de cette composante d'assurance, les coûts du traitement de maladies, de blessures** ou de troubles de santé quelconques, qui ne sont pas survenus pendant *vo*tre voyage à l'étranger, ne sont pas pris en charge.
- d. **Dans le cadre de cette composante d'assurance, les coûts des traitements ou prestations qui ne sont pas des soins d'urgence** ne sont généralement pas pris en charge. Les traitements ou prestations suivants, en particulier, ne sont pas considérés comme des soins d'urgence:
 1. chirurgie ou traitement plastique facultatif;
 2. examens annuels ou de routine;
 3. soins de longue durée;
 4. traitements antiallergiques (sauf en cas de mise en péril du pronostic vital);
 5. **examens ou soins en cas de perte/endommagement d'appareils auditifs, de dents, de lunettes et de lentilles de contact;**
 6. physiothérapie, réadaptation ou soins palliatifs (sauf si nécessaire pour *vo*tre stabilisation);
 7. les traitements expérimentaux; et
 8. **tout autre traitement médical ou dentaire qui n'est pas une urgence.**
- e. Les frais de quote-part ou les franchises des assurances sociales légales (assurance-maladie, assurance-accidents, etc.) et d'éventuelles assurances complémentaires ne sont pas pris en charge.
- f. Si un rapatriement est acceptable, d'autres frais médicaux sont supprimés à partir de ce moment-là, pour autant que *vous* refusiez le rapatriement.
- g. **La composante d'assurance «Frais de guérison à l'étranger» est valable pour les voyages dans le monde entier, à l'exception de la Suisse, de la Principauté de Liechtenstein et de l'État dans lequel vous avez votre domicile principal, s'il est différent.**

G. Assistance médicale d'urgence

REMARQUE:

- Cherchez immédiatement une aide d'urgence sur place si *vo*tre urgence nécessite des mesures immédiates et si le pronostic vital est engagé.
- *Nous* ne sommes pas des prestataires de services d'urgence médicaux et ne pouvons pas être considérés comme tels.
- *Nous* agissons dans le respect de toutes les lois et prescriptions nationales et internationales et *nos* services sont soumis aux autorisations des autorités compétentes sur place ainsi qu'aux restrictions de voyage et réglementaires en vigueur.

Transport d'urgence (vous serez transporté jusqu'à l'établissement médical approprié le plus proche)

Si *vous* tombez gravement malade, si *vous* vous blessez ou présentez de graves troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique*), *nous* prenons en charge les frais de transport d'urgence sur place entre le lieu de l'événement initial et un *médecin* ou un établissement médical sur place. Si *nous* constatons que les établissements médicaux sur place ne sont pas en mesure d'assurer un traitement médical approprié:

1. *notre* centrale d'appels d'urgence consultera le *médecin* sur place afin d'obtenir les informations nécessaires pour prendre des décisions appropriées concernant *votre* état de santé général;
2. *nous* trouverons l'*hôpital* ou tout autre établissement approprié et disponible le plus proche et organiserons et prendrons en charge *votre* transport jusqu'à cette structure; et
3. si *nous* organisons et prenons en charge un *accompagnement médical*, *nous* le faisons sur la base du constat de sa nécessité.

Les conditions suivantes s'appliquent aux points 1, 2 et 3:

- a. *vous* devez ou une personne mandatée par vos soins doit *nous* informer et *nous* devons organiser l'ensemble du transport au préalable. Si *nous* n'avons pas approuvé et organisé le transport, *nous* ne supportons les coûts que jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurions dépensé si *nous* avions repris l'organisation. *Nous* déclinons toute responsabilité pour tout arrangement de transport que *nous* n'avons pas approuvé ou organisé;
- b. toutes les décisions relatives à *votre* transport doivent être prises par des professionnels de la santé agréés dans les pays où ils pratiquent;
- c. *vous* devez *vous* conformer aux décisions de *notre* centrale d'appels d'urgence. À défaut, *vous* *nous* dégagez de toute responsabilité pour les conséquences de *vos* décisions et *nous* *nous* réservons le droit de ne pas fournir de prestations;
- d. un ou plusieurs prestataire(s) de transports d'urgence doit/doivent être prêt(s) et en mesure de *vous* transporter de *votre* endroit de séjour actuel vers l'*hôpital* ou l'établissement déterminé.

Rapatriement médical (*nous* vous ramenons à *votre domicile* après *votre* prise en charge)

Si *vous* tombez gravement malade, si *vous* *vous* blessez ou subissez de graves troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique*) et si *notre* centrale d'appels d'urgence confirme avec le *médecin* traitant que *votre* état de santé n'est pas assez stable pour pouvoir être transporté, *nous*:

1. organisons *votre* voyage de retour par le biais d'une *entreprise de transport* professionnelle dans la même classe de services que celle que *vous* avez initialement réservée pour *votre* voyage de retour, dans la mesure où une autre classe de services n'est pas nécessaire sur le plan médical, et le prenons en charge, déduction faite des remboursements effectués pour les moyens de transport inutilisés. Le transport est effectué à destination de l'un des endroits suivants:
 - a. *votre domicile principal*;
 - b. un lieu de *votre* choix dans *votre* pays de domicile; ou
 - c. établissement médical proche de *votre domicile principal* ou d'un lieu de *votre* choix dans *votre pays de domicile*. Dans tous les cas, l'établissement médical doit être prêt et en mesure de *vous* accueillir comme patient et doit être approuvé par *notre* centrale d'appels d'urgence comme médicalement adéquat pour la poursuite de *votre* traitement.
2. organisons et prenons en charge un *accompagnement médical* si *notre* centrale d'appels d'urgence constate que cela est nécessaire.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. un confort particulier doit être nécessaire pour *votre* transport (par exemple, si plus d'une place assise est *médicalement nécessaire* pour le transport).
- b. *vous* devez ou une personne mandatée par vos soins doit *nous* informer et *nous* devons organiser l'ensemble du transport au préalable. Si *nous* n'avons pas approuvé et organisé le transport, *nous* ne supportons les coûts que jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurions dépensé si *nous* avions repris l'organisation. *Nous* déclinons toute responsabilité pour tout arrangement de transport que *nous* n'avons pas approuvé ou organisé;
- c. toutes les décisions concernant *votre* rapatriement doivent être prises par des professionnels de santé agréés dans les pays où ils pratiquent;
- d. *vous* devez *vous* conformer aux décisions de *notre* centrale d'appels d'urgence. À défaut, *vous* *nous* dégagez de toute responsabilité pour les conséquences de *vos* décisions et *nous* *nous* réservons le droit de ne pas fournir de prestations;
- e. un ou plusieurs prestataire(s) de transports d'urgence doit/doivent être prêt(s) et en mesure de *vous* transporter de *votre* endroit de séjour actuel vers le lieu de destination choisi.

Visite (*nous* permettons à un ami ou un *membre de la famille* de venir *vous* voir)

Si *vous* êtes hospitalisé pendant plus de 72 heures ou si, au cours de *votre* voyage, *votre* pronostic vital est engagé, *nous* organisons et prenons en charge le transport aller-retour d'un ami ou d'un *membre de la famille* en classe économique par une *entreprise de transport*, afin de lui permettre de *vous* rejoindre.

La condition suivante s'applique:

- a. *vous* devez ou une personne mandatée par vos soins doit *nous* informer et *nous* devons organiser l'ensemble du transport au préalable. Si *nous* n'avons pas approuvé et organisé le transport, *nous* ne supportons les coûts que jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurions dépensé si *nous* avions repris l'organisation. *Nous* déclinons toute responsabilité pour tout arrangement de transport que *nous* n'avons pas approuvé ou organisé.

Rapatriement de proches (*nous* ramenons à leur domicile les mineurs et les personnes nécessitant une prise en charge)

En cas de décès durant *votre* voyage ou si *vous* êtes hospitalisé plus de 24 heures, *nous* organisons et prenons en charge le transport vers l'un des lieux suivants des *personnes participant au voyage* si elles sont mineures ou nécessitent que *vous* les surveilliez et *vous* vous occupiez d'elles à plein temps:

1. *votre domicile principal*; ou
2. un lieu de *votre* choix dans *votre* pays de domicile.

Si un *membre adulte de la famille* accompagne les *personnes participant au voyage*, qui sont mineures ou nécessitent que *vous* les surveilliez et *vous* vous occupiez d'elles, *nous* nous chargeons de l'organisation et supportons les coûts si *nous* l'estimons nécessaire.

Le transport est assuré par une *entreprise de transport* de la même classe de services que celle réservée à l'origine. Les remboursements effectués pour les moyens de transport inutilisés sont déduits du montant total de l'indemnisation.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. cette prestation n'est accordée que pendant *votre* séjour à l'hôpital ou si vous décédez et qu'aucun *membre de la famille* ne voyage avec vous lequel serait en mesure de s'occuper des mineurs ou des personnes nécessitant une prise en charge;
- b. *vous* devez ou une personne mandatée par vos soins doit *nous* informer et *nous* devons organiser l'ensemble du transport au préalable. Si *nous* n'avons pas approuvé et organisé le transport, *nous* ne supportons les coûts que jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurions dépensé si *nous* avions repris l'organisation. *Nous* déclinons toute responsabilité pour tout arrangement de transport que nous n'avons pas approuvé ou organisé.

Rapatriement en cas de décès (*nous* ramenons *votre* dépouille à votre domicile)

Nous organisons et prenons en charge l'ensemble du matériel et des services appropriés et nécessaires au rapatriement de *votre* dépouille de l'étranger vers l'un des lieux suivants:

1. une entreprise de pompes funèbres proche de *votre domicile principal*; ou
2. une entreprise de pompes funèbres dans *votre* pays de domicile.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. *Nous* devons être avisés par une personne légalement autorisée à représenter *votre* succession et *nous* devons organiser l'ensemble du rapatriement au préalable. Si *nous* n'avons pas approuvé et organisé le rapatriement, *nous* ne supportons les coûts que jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurions dépensé si *nous* étions chargés de l'arrangement. *Nous* déclinons toute responsabilité pour tout arrangement de transport que nous n'avons pas approuvé ou organisé; et
- b. Le décès doit survenir pendant que *vous* effectuez *votre* voyage.

Si un *membre de la famille* décide d'organiser *votre* inhumation, *votre* enterrement ou *votre* incinération sur le lieu de *votre* décès, *nous* remboursons les frais nécessaires jusqu'à concurrence du montant que *nous* aurait coûté le rapatriement de *votre* dépouille jusqu'à une entreprise de pompes funèbres à proximité de *votre domicile principal*.

Frais de recherche et de sauvetage

Si *vous* êtes porté disparu pendant *votre* voyage ou devez être secouru d'une situation d'urgence physique, *nous* prenons en charge les frais de recherche et de sauvetage d'une équipe de sauvetage professionnelle jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Frais de recherche et de sauvetage» selon l'aperçu de *votre* couverture.

La condition suivante s'applique:

- a. La composante d'assurance «Frais de recherche et de sauvetage» est valable pour les voyages dans le monde entier, à l'exception de la Suisse, de la Principauté de Liechtenstein et de l'État dans lequel *vous* avez *votre domicile principal*, s'il est différent.

H. Responsabilité civile de voyage

La composante d'assurance «Responsabilité civile de voyage» couvre *votre* patrimoine en tant que particulier contre les prétentions légales en responsabilité civile élevées par des tiers pendant le voyage. *Nous* réglons les prétentions justifiées de tiers jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Responsabilité civile de voyage» conformément à l'aperçu de *votre* couverture d'assurance et *vous* représentons vis-à-vis des lésés. *Nous* rejetons les prétentions injustifiées et *vous* aidons à réduire les prétentions élevées.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. pour bénéficier de prestations, *vous* devez *nous* signaler immédiatement par écrit l'événement assuré ou le sinistre responsabilité civile.
- b. si *vous* faites l'objet d'une poursuite judiciaire ou extrajudiciaire ou si une procédure pénale est intentée contre *vous*, *nous* devons être immédiatement informés et tous les documents doivent *nous* être transmis.
- c. *vous* *vous* engagez à *nous* aider à enquêter sur les faits, à mener des négociations avec la personne lésée et à nous défendre contre des prétentions injustifiées ou exagérées.
- d. sans *notre* consentement, *vous* n'êtes pas autorisé à reconnaître ou satisfaire des prétentions, que ce soit dans leur intégralité ou en partie.

Événements assurés:

La couverture d'assurance s'applique aux prétentions formulées en vertu des dispositions légales en matière de responsabilité civile à *votre* encontre pour

1. lésions corporelles, à savoir mort, blessures ou autres atteintes à la santé des personnes;
2. dommages matériels, à savoir destruction, endommagement ou perte d'objets.

Les exclusions suivantes s'appliquent:

1. responsabilité civile en lien avec l'activité professionnelle;
2. droits découlant d'une responsabilité contractuelle outrepassant les dispositions légales et pour manquement à l'obligation d'assurance légale ou contractuelle;
3. responsabilité civile selon l'article 54 CO (Responsabilité des personnes incapables de discernement);
4. responsabilité civile en qualité de détenteur, conducteur ou utilisateur actif de véhicules à moteur y compris les karts et les remorques tirés par ceux-ci;
5. responsabilité civile en qualité de détenteur, conducteur ou utilisateur de bateaux et d'appareils volants, quelle qu'en soit la nature;
6. dommages sur les bateaux et appareils volants utilisés, y compris leur équipement et accessoires;
7. prétentions pour perte ou détérioration de données et de programmes (logiciels);

8. **prétentions pour dommages causés à et résultant de la perte de clés professionnelles ou d'autres moyens servant à ouvrir des systèmes** de verrouillage professionnels, tels que des badges, y compris les frais subséquents;
9. dépenses pour la prévention des sinistres (frais de prévention des sinistres);
10. **prétentions découlant de la transmission de maladies contagieuses provenant de l'homme, d'animaux et de plantes;**
11. prétentions en rapport avec les modifications génétiques; et
12. **prétentions en rapport avec l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.**

I. Travel capital accident

Si vous êtes impliqué dans un *accident* durant *votre voyage avec une entreprise de transport ou un moyen de transports publics, nous vous versons, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Capital accidents de voyage», conformément à l'aperçu de votre couverture:*

- i. en cas de décès, la somme d'assurance convenue si vous décédez des suites de l'*accident* dans les trois ans qui suivent l'*accident*. Ce capital est versé aux héritiers légaux, dans la mesure où vous n'avez pas laissé de disposition écrite contraire.
- ii. en cas d'invalidité, le capital assuré est versé en fonction du degré d'invalidité, si vous souffrez d'une atteinte durable à votre santé physique ou mentale dans les cinq ans qui suivent l'*accident*. Le degré d'invalidité est déterminé selon les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de l'ordonnance correspondante sur la détermination des indemnités pour atteinte à l'intégrité.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. pour bénéficier de prestations, vous devez ou l'ayant droit doit nous signaler immédiatement par écrit l'*événement assuré* ou le sinistre. Nous devons être informés suffisamment tôt d'un décès pour pouvoir procéder à une autopsie si le décès peut avoir d'autres causes qu'un *accident*. La réticence entraîne la perte du droit aux prestations d'assurance, sauf si cette omission, vu les circonstances, n'est pas considérée comme fautive.
- b. si l'*accident* entraîne votre décès, la somme d'assurance convenue est versée après déduction des indemnités d'invalidité éventuellement déjà versées pour le même *accident*.
- c. pour les enfants de moins de 16 ans, la prestation en cas de décès s'élève dans tous les cas au maximum à CHF 10'000.–.
- d. le degré d'invalidité est déterminé sur la base d'une expertise médicale, indépendamment de votre profession ou de votre activité. Une éventuelle perte de gain et son étendue ne sont donc pas déterminantes.
- e. si plusieurs parties du corps ou organes sont touchés simultanément, le degré d'invalidité est calculé en additionnant les pertes fonctionnelles, sans toutefois excéder 100 % de la somme d'assurance.
- f. lorsque des lésions physiques antérieures aggravent les séquelles de l'*accident*, celles-ci ne donnent pas droit à une indemnité d'invalidité supérieure à celle versée à une personne jouissant de son intégrité physique avant l'*accident*. Si certaines parties du corps étaient déjà totalement ou partiellement perdues avant l'*accident*, le degré d'invalidité déjà existant, qui doit être calculé selon les principes susmentionnés, est déduit lors de la constatation de l'invalidité.
- g. en cas de troubles psychiques et physiques ou nerveux, une indemnisation n'est fixée que si ceux-ci relèvent d'une maladie organique du système nerveux, causée par l'*accident*.
- h. si le même événement engendre l'invalidité ou le décès de plusieurs personnes assurées chez nous, l'indemnisation due se limite à CHF 10'000'000.– pour toutes les personnes assurées. Si les prétentions dépassent ce montant, une répartition proportionnelle est effectuée compte tenu de la somme d'assurance convenue.

J. Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

REMARQUE: cette composante d'assurance ne remplace pas l'assurance véhicule à moteur légale obligatoire, n'offre pas de couverture responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels et n'est pas conforme à la loi sur la responsabilité financière ou à toute autre législation qui rend l'assurance véhicule à moteur obligatoire.

Si votre *voiture de location* est volé ou endommagé pendant la période de location prévue et pendant *votre voyage, nous vous versons, jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)» selon l'aperçu de votre couverture:*

- i. La franchise que vous devez en vertu du contrat ou les frais de responsabilité civile dus dans le cadre de *votre convention de location de voiture.*

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. si le *voiture de location* subit des dommages pendant le trajet, le conducteur du véhicule doit être mentionné dans la *convention relative au véhicule de location* à la date du sinistre;
- b. vous devez transmettre un rapport à l'agence de location, soit dans les 24 heures suivant le sinistre, soit lors de la restitution du *voiture de location* (la date la plus proche étant retenue); et
- c. en cas de vol du *voiture de location*, vous devez immédiatement en informer la police.

Les voitures de location ne comprennent pas:

1. les véhicules utilisés pour l'autopartage peer-to-peer;
2. les camions ou les chariots élévateurs;
3. les camping-cars, remorques ou caravanes;
4. les motos, motoneiges, kit-cars ou véhicules tout-terrain;
5. les véhicules utilisés hors de la route;
6. les véhicules de plus de dix ans;
7. les véhicules de plus de neuf places assises, y compris le conducteur;
8. les véhicules qui ne doivent pas être immatriculés ou qui ne sont pas légaux à l'endroit où ils sont utilisés;

9. les véhicules utilisés à des fins professionnelles ou à des fins de relocation, y compris les limousines; et
10. les véhicules dont le prix de vente conseillé du constructeur est supérieur à CHF 200'000.–.

Vous n'êtes pas couvert pour tous les dommages résultants directement ou indirectement de l'une des exclusions spécifiques suivantes:

1. tous les engagements que vous contractez dans le cadre d'une convention quelconque (p. ex. lorsque vous payez pour l'assurance complémentaire de votre agence de location de voitures), à l'exception d'une collision ou d'une franchise globale pour votre assurance primaire;
2. infraction à la convention de location de voiture;
3. leasing ou la location pour 90 jours consécutifs ou plus;
4. dépréciation du véhicule de location, ou
5. pannes de véhicule ou usure normale.

K. Protection argent liquide et comptes

Pendant votre voyage à l'étranger, vous êtes couvert pour les pertes financières résultant de l'un des événements assurés suivants :

1. Si votre carte de crédit, carte bancaire, carte postale ou toute autre carte de débit ou carte client avec fonction de paiement est perdue ou volée, nous vous remboursons les pertes financières subies lors d'opérations de paiement ou de retrait effectuées frauduleusement par un tiers avec la carte perdue ou volée.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. Les transactions abusives doivent avoir lieu entre le moment de la perte ou du vol et la réception de la confirmation de la banque du blocage de votre moyen de paiement perdu ou volé.
 - b. Cette prestation d'assurance ne s'applique qu'aux cartes qui vous appartiennent.
2. Si vous vous faites voler l'argent que vous avez retiré de votre compte à un distributeur automatique de billets lors d'une agression dûment prouvée ou d'un cambriolage dans votre logement, nous vous remboursons le montant retiré.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. Vous devez fournir une preuve de l'événement (témoignage, rapport de police).
- b. L'événement doit survenir dans les quatre heures suivant le retrait des espèces.

Les exclusions suivantes s'appliquent:

1. Vous n'êtes pas assuré(e) pour le vol d'argent liquide qui n'a pas été retiré avec la carte ou du compte bancaire.
2. Les dommages que vous devez supporter uniquement parce que:
 - vous n'avez pas respecté l'obligation de notification de l'établissement financier gérant le compte, du partenaire contractuel de la carte ou du fournisseur d'autres systèmes de paiement (notification immédiate après avoir eu connaissance de la perte, du vol, de l'utilisation abusive ou de toute autre utilisation non autorisée);
 - vous avez laissé s'écouler le délai de vérification et de détection d'un paiement non autorisé.
3. Dommages causés en tant que conséquence indirecte d'un acte frauduleux, p. ex. manque à gagner ou pertes d'intérêts.
4. Dommages résultant de l'utilisation frauduleuse de cartes de débit, de crédit ou de client, d'appareils mobiles ou de NIP, TAN, ou d'autres données d'identification ou de légitimation, d'une signature numérique ou de vrais documents du titulaire ou de légitimation, dont un tiers avait déjà pris possession ou connaissance ou que vous avez perdu avant la soumission de la proposition;

L. Protection des documents

Si les documents personnels dont vous avez besoin pour votre voyage sont perdus, volés ou endommagés, nous vous remboursons les frais de remplacement de ces documents jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Protection des documents», mentionnée dans l'aperçu de votre couverture:

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. Les documents personnels ne sont assurés que si la date d'expiration est postérieure de plus de six mois à l'événement déclencheur.
- b. En cas de vol ou de brigandage, vous devez le signaler dans les 24 heures à la police et, le cas échéant, à un bureau de l'entreprise de transport avec laquelle vous voyagez au moment du vol.

M. Prestations de services pendant votre voyage

Si vous avez besoin de prestations de services pendant votre voyage, nous sommes là pour vous tous les jours, 24 heures sur 24. Nous sommes présents dans le monde entier et notre personnel est multilingue. Nous sommes à votre écoute au numéro suivant:

Téléphone +41 44 202 00 00

Communication d'hôpitaux à l'étranger

Si vous avez besoin, durant votre voyage, de soins dispensés par un établissement médical, nous pouvons vous en communiquer un. En cas de problèmes de compréhension, nous proposons un service de traduction.

Service de conseil en cas de problèmes pendant le voyage

Nous vous conseillons en cas de problèmes médicaux mineurs ou de difficultés ordinaires pendant votre voyage.

Avance des frais auprès de l'hôpital

Si *vous* tombez gravement malade au cours de *votre voyage*, si *vous vous blessez* ou subissez de graves troubles de santé et si *vous* devez être hospitalisé en dehors de votre pays de domicile, *nous vous* versons au besoin une avance de CHF 5'000.– sur les frais d'hospitalisation. Le montant avancé doit *nous* être remboursé dans les 30 jours suivant la sortie de *l'hôpital*.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette partie décrit les exclusions générales de toutes les composantes d'assurance dans le cadre de *votre contrat d'assurance*. Une exclusion est un événement non couvert par ce *contrat d'assurance*, pour lequel aucun paiement ni aucun service n'est alloué.

Si *vous* avez voyagé contre les recommandations ou les ordonnances du gouvernement ou d'une autorité locale du point de départ, de destination ou de transit de *votre voyage*, ce *contrat d'assurance* exclut tout dommage résultant directement ou indirectement de la raison ou de l'objectif d'une telle recommandation ou ordonnance, ou lié à celui-ci.

Ce *contrat d'assurance* ne couvre pas les dommages qui surviennent pour *vous*, une *personne participant au voyage* ou un *membre de la famille*, et qui résultent **directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes**:

1. tous les dommages, situations ou événements qui étaient connus, prévisibles, intentionnels ou envisageables lors de la souscription de **votre contrat d'assurance**;
2. les *troubles de santé existants*;
3. si *vous vous blessez* intentionnellement ou tentez de vous suicider;
4. une grossesse ordinaire ou un accouchement sans complications;
5. **les traitements de la fertilité ou l'interruption volontaire de grossesse**;
6. les phobies;
7. **l'abus d'alcool, de médicaments ou la consommation de drogues et tous les symptômes physiques associés. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* qui ont été pris conformément à l'ordonnance**;
8. les dommages causés intentionnellement;
9. **l'utilisation ou une activité en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire, apprenti ou étudiant) d'un avion, d'un véhicule commercial ou d'un bateau commercial**;
10. participation ou entraînement à une compétition sportive professionnelle ou semi-professionnelle;
11. participation à des sports extrêmes ou à des activités à risque en général et aux activités suivantes en particulier:
 - a. parachutisme, base jumping, parapente ou parachutisme;
 - b. **saut à l'élastique**;
 - c. descente en rappel ou exploration de grottes;
 - d. ski ou snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère;
 - e. *escalade* ou freeclimbing;
 - f. toutes les *activités en altitude*;
 - g. arts martiaux;
 - h. **la participation ou l'entraînement à des courses de véhicules** motorisés ou nautiques, ainsi que la conduite sur des circuits de course **ou d'entraînement**;
 - i. plongée libre; ou
 - j. plongée sportive à plus de 40 mètres de profondeur ou sans instructeur de plongée.

Pour prétendre aux prestations assurées, *vous* devez porter l'équipement de sécurité complet recommandé lors de *vos* activités sportives.

12. *acte illicite* qui conduit à une condamnation, sauf si *vous*, une *personne participant au voyage* ou un *membre de la famille* en êtes victimes;
13. *épidémie* ou *pandémie*, **sauf si l'épidémie ou la pandémie est expressément mentionnée et couverte dans les composantes d'assurance «Annulation de voyage», «Interruption de voyage», «Frais de guérison à l'étranger» ou «Assistance médicale d'urgence»**;
14. *catastrophe naturelle*, **sauf si expressément couverte dans le cadre des composantes d'assurance «Annulation de voyage», «Interruption de voyage» ou «Retard de voyage»**;
15. **pollution de l'air, de l'eau ou toute autre pollution ou libération imminente de substances nocives, y compris pollution thermique, biologique et chimique ou contamination**;
16. réaction nucléaire, irradiation ou contamination radioactive;
17. *guerre* ou *actes de guerre*;
18. service militaire, sauf si expressément couvert dans le **cadre des composantes d'assurance «Annulation de voyage» ou «Interruption de voyage»**;
19. **troubles intérieurs, à moins qu'ils ne soient mentionnés ou couverts dans le cadre des composantes d'assurance «Interruption de voyage» ou «Retard de voyage»**;
20. *actes de terrorisme*, **à moins qu'ils ne soient expressément mentionnés et couverts dans le cadre des composantes d'assurance «Annulation de voyage» ou «Retard de voyage»**;
21. *danger politique*;
22. *cyberrisque*;
23. actions, avertissements, conseils aux voyageurs ou **interdictions d'un gouvernement ou d'une autorité publique**;
24. **toute cessation complète d'activité d'un *voyageur* en raison de sa situation financière, avec ou sans ouverture d'une procédure de faillite**;
25. restrictions du *voyageur* pour les *bagages*, y compris le matériel et l'équipement sanitaires;
26. **l'usure ordinaire, les défauts de matériau ou les défauts de fabrication**;
27. la négligence grave *de votre part* ou *de la part d'une personne participant au voyage*; ou
28. *votre* intention de recevoir des soins de santé ou un traitement *médical* de quelque nature que ce soit pendant *votre voyage*.

Ce **contrat d'assurance** offre aucune couverture, ni aucune prestation d'assurance ou de service pour des activités qui violeraient le droit applicable ou les prescriptions en vigueur, y compris des sanctions économiques/commerciales ou un embargo, quel qu'il soit, sans s'y limiter.

REMARQUE: **vous n'avez pas droit au remboursement dans le cadre d'une composante d'assurance si:**

1. les billets de *voyage de votre entreprise de transport* ne comportent pas de date de *voyage*;
2. les dates de voyage de votre **police d'assurance** ne correspondent pas à vos dates effectives de voyage; ou
3. vous avez l'intention de recevoir des soins médicaux ou un traitement quelconque pendant *votre voyage*.

REMARQUES EN CAS DE SINISTRE

Obligations en cas de sinistre

- i. Vous êtes tenu de faire tout ce qui est en *votre* mesure pour réduire le dommage et le clarifier.
- ii. Vous êtes tenu d'accomplir intégralement vos obligations légales ou contractuelles de déclaration, d'information ou de bonne conduite (notamment, déclarer immédiatement *l'événement assuré* à l'adresse de contact indiquée à la fin des présentes CGA).
- iii. Si le sinistre est survenu à la suite d'une maladie ou d'un *accident* , vous devez veiller à ce que les *médecins traitants* soient déliés du secret médical à notre égard.
- iv. Si vous pouvez faire valoir des prestations que nous avons fournies également vis-à-vis de tiers, vous devez faire valoir ces prétentions et nous les céder.

Si vous enfreignez vos obligations, nous pouvons refuser les prestations ou les réduire.

Documents à remettre par composante d'assurance et déclaration de sinistre

Veuillez signaler *votre* sinistre sur www.allianz-protection.com.

En cas de sinistre, les documents suivants doivent nous être remis:

Annulation de voyage

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- facture des frais d'annulation;
- confirmation de réservation;
- documents ou certificats officiels justifiant la survenance du sinistre (p. ex. certificat médical détaillé avec diagnostic, attestation de l'employeur, rapport de police, etc.).

Interruption de voyage

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- confirmation de réservation du *voyage* initialement prévu;
- documents ou certificats officiels justifiant la survenance du sinistre (p. ex. certificat médical détaillé avec diagnostic, attestation de l'employeur, rapport de police, etc.);
- reçus pour les dépenses / coûts supplémentaires imprévus.

Retard du voyage

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- confirmation de réservation du *voyage* initialement prévu;
- documents ou certificats officiels justifiant la survenance du sinistre (p. ex. attestation de retard de l' *entreprise de transport* , ordonnance de *quarantaine* , etc.);
- reçus pour les dépenses / coûts supplémentaires imprévus.

Bagages

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- confirmation de réservation du *voyage* ;
- documents justifiant la survenance du sinistre (p. ex. rapport d'irrégularité de l' *entreprise de transport* , rapport de police, etc.);
- en cas de vol, reçus d'achat; en cas d'endommagement, facture de réparation ou devis.

Retard de bagages

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- confirmation de réservation du *voyage* ;
- documents justifiant la survenance du sinistre (p. ex. preuve du retard de l' *entreprise de transport* , rapport d'irrégularité de l' *entreprise de transport* , etc.);
- reçus pour les biens de consommation essentiels achetés.

Frais de guérison à l'étranger

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- confirmation de réservation du *voyage* ;
- décomptes / décisions des assurances sociales légales de la Suisse (assurance-maladie, assurance-accidents) et de l'assurance complémentaire éventuelle;
- rapport médical avec diagnostic;
- factures de frais de traitement ou de médicaments.

Assistance médicale d'urgence

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- confirmation de réservation du *voyage* initialement prévu;
- documents ou certificats officiels justifiant la survenance du sinistre (p. ex. certificat médical détaillé avec diagnostic);
- reçus pour les dépenses / coûts supplémentaires imprévus.

Responsabilité civile de voyage

- justificatif d'assurance ou copie de la police;

- confirmation de réservation du *voyage*;
- justificatif de la prétention en responsabilité de tiers;
- preuves prouvant la prétention en responsabilité (dommages corporels / dommages matériels).

Capital accidents de voyage

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- preuve que l'*accident* s'est produit à bord d'un *moyen de transports publics* ou d'un véhicule d'une *entreprise de transport*;
- preuve du déroulement de l'*accident* et des séquelles de l'*accident* (degré d'invalidité ou décès accidentel); en cas de droit à des prestations d'invalidité, preuve que le processus de guérison est arrivé à son terme, dans la mesure où cela est nécessaire à la détermination du degré d'invalidité.

Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- *convention de voiture de location* avec indication de la franchise;
- rapport de sinistre de l'agence de location;
- décompte du sinistre de l'agence de location;
- relevé de carte de crédit avec l'imputation du sinistre.

Protection argent liquide et comptes

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- attestation de la police concernant le dépôt d'une plainte suite au sinistre;
- déclaration écrite de l'établissement financier chargé de la tenue du compte, du prestataire de réseau ou du prestataire d'autres systèmes de paiement concerné à propos de l'indemnisation du préjudice pécuniaire.
- preuve de l'abus (relevé de compte).

Protection des documents

- justificatif d'assurance ou copie de la police;
- attestations officielles justifiant la survenance du sinistre (p. ex. rapport de police, etc.);
- reçu pour frais supplémentaires.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Validité territoriale

Sauf clauses **contraires** prévues dans les descriptions relatives aux composantes d'assurance ou de services, l'assurance est valable dans le monde entier en relation avec au moins une réservation de vol sur le site de Singapore Airlines.

Assurance multiple et **prétentions à l'égard de tiers**

1. En cas d'assurance multiple (facultative ou obligatoire), nous fournissons nos prestations à titre subsidiaire, sous réserve d'une clause identique de l'autre *contrat d'assurance*. Dans un tel cas, les dispositions légales relatives à la double assurance s'appliquent.
2. Si *vous* avez des droits découlant d'un autre *contrat d'assurance* (facultative ou obligatoire), la couverture d'assurance se limite à la partie de *nos* prestations qui dépasse celles de l'autre *contrat d'assurance*. Les frais ne sont pris en charge dans leur intégralité qu'une seule fois.
3. Si *nous* fournissons des prestations malgré des faits subsidiaires existants, elles sont considérées comme une avance et *vous nous* cédez les droits que *vous* pouvez faire valoir à l'égard de tiers (assurance facultative ou obligatoire) dans ces limites.
4. Si *vous* avez ou si un ayant droit a été indemnisé par un tiers civilement responsable ou par son assureur, aucun *remboursement* n'est effectué en vertu de ce *contrat d'assurance*. Si *nous* avons été poursuivis en justice à la place du tiers responsable, *vous* devez ou l'ayant droit doit céder respectivement *vous* ou ses droits en responsabilité civile jusqu'à concurrence de l'indemnisation que *nous* avons reçue.

Prescription

Les prétentions résultant du *contrat d'assurance* sont prescrites cinq ans après la survenance de l'événement qui fonde le droit à la prestation.

For et droit applicable

1. Les actions contre *nous* peuvent être intentées auprès du tribunal du siège de la société ou à *votre* domicile en Suisse ou à celui de l'ayant droit.
2. La loi fédérale suisse sur le *contrat d'assurance* (LCA) s'applique en complément des présentes dispositions.

Hiérarchie des normes

1. Les descriptions des différentes composantes d'assurance prévalent sur les dispositions générales.
2. En cas de différences entre les CGA en français, en anglaise et en allemand, la version allemande fait systématiquement foi dans le doute.

Adresse de contact

Allianz Partners
 Richtplatz 1
 Case postale
 8304 Wallisellen
 info.ch@allianz.com